

République Française

Département du Bas-Rhin

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 mars 2022

Délibération n° 2022-13

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 54 jusqu'au point 19, 53 à compter du point 20

Pouvoirs : 6

Absent excusé : 1

Absents : 2 jusqu'au point 19, 3 à compter du point 20

Date de convocation du Conseil Communautaire : 25 février 2022.

Secrétaire de Séance élue : M. François WILLEM

* * * * *

ENFANCE

ALSH – TARIFS

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

Faisant suite à sa dernière réunion datée du Mardi 15 Février 2022, la Commission Communautaire Permanente Enfance/Petite Enfance propose une augmentation des tarifs ALSH afin de tenir compte de d'inflation pour la rentrée prochaine et, ainsi, de les majorer de 0,003 points sur le taux d'efforts soit aux environs de 3% sur le tarif horaire.

Etant usager du service, Mme Mathilde LAFONT, indique qu'elle s'abstiendra lors du vote pour ce point.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Sur avis de la Commission Enfance du 15 février 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, **moins une abstention (Mme Mathilde LAFONT)**

- de fixer la grille tarifaire comme suit :

Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 01/09/2022

Désignation	Unité	A partir du 01/09/2021	A partir du 01/09/2022	Observations
1. Accueils de loisirs sans hébergement.				<u>Principe</u> : <u>déterminer un tarif horaire</u> basé sur les ressources mensuelles et la composition de chaque famille par l'application d'un taux d'effort. (<u>Revenu x Taux d'effort = Tarif horaire</u>).
1.1. <u>Accueil périscolaire</u> :	1 enfant	0,086 %	0,089 %	. les revenus pris en compte, et les modifications de la situation donnant lieu à une révision des tarifs sont stipulées dans le règlement intérieur. . pour les familles sans revenu, le tarif minimum correspond à un revenu plancher de 700 €/mois. - le tarif maximum correspond à un revenu plafond mensuel de 6000 €/mois. . les inscriptions font l'objet d'un contrat annuel. . majoration de 20 % pour les inscriptions occasionnelles. . application du tarif maxi pour les familles ne présentant pas l'avis d'imposition. . majoration de 30 % pour les enfants originaires de Collectivités qui ne contribuent pas à la prise en charge des coûts de fonctionnement des structures Accueil de Loisirs
- Matin – Midi – Soir	2 enfants	0,081 %	0,084 %	
	3 enfants	0,076 %	0,079 %	
	4 enfants	0,071 %	0,074 %	
➤ Vacances par	1 enfant	0,071 %	0,074 %	
journée avec	2 enfants	0,068 %	0,071 %	
repas ou ½	3 enfants	0,061 %	0,064 %	
journée	4 enfants	0,056 %	0,059 %	
1.2. <u>Majoration pour les enfants résidents hors Communauté de Communes du Pays de Saverne.</u>		+ 30 %	+ 30 %	
1.3. <u>Pénalités</u> :				
➤ Fréquentation non prévue	1 enfant	4,00 €	4,00 €	
➤ Retard		10 €	10 €	

1.4. <u>Sorties</u> :				Sans Hébergement du territoire de Saverne.
➤ Mercredis et petites vacances	Forfait mais prix coûtant si inférieur au forfait de 4,00 € Prix coûtant	4,00 €	4,00 €	
➤ Vacances estivales				
1.5. <u>Forfait Mini camps</u> :				<u>La prestation liée à ce tarif horaire comprend :</u> - l'encadrement (dont la prise en charge des enfants à la sortie des écoles et accompagnés jusqu'à la prise en charge des écoles pour l'accueil périscolaire), - les animations et activités proposées dans le projet pédagogique et d'activité de chaque structure, - l'accompagnement autour du repas (hygiène, comportements, détente, service, etc) - les déplacements entre les lieux de fonctionnement et les écoles ou autres ramassages.
➤ Nuitée	1 enfant	15,00 €	15,00 €	
1.6. <u>Intervenants extérieurs</u> :	1 intervention	4,00 €	4,00 €	
				<u>Tarifs des prestations complémentaires à la prestation horaire de base ci-dessus :</u> - repas 4.75 € - 0.60 € - les activités et/ou repas spécifiques ou exceptionnelles peuvent faire l'objet d'une tarification complémentaire à la prestation de base.

Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,

Saverne, le 14 mars 2022



Le Président

Dominique MULLER